

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION – PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

Marché de maîtrise d'œuvre  
Commune d'Ardon (Loiret)

### **1. Objet du présent document**

Le présent document a pour objet d'apporter des précisions et compléments au dossier de consultation relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal à usage scolaire et mutualisé, afin de faciliter la compréhension du projet par les candidats, garantir une information homogène de l'ensemble des opérateurs économiques et assurer une parfaite égalité de traitement.

Ces précisions s'inscrivent dans le cadre normal de la consultation et ne remettent pas en cause les documents initialement publiés.

### **2. Nature et cadre de la consultation**

La consultation porte sur un marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché unique, la rémunération du titulaire étant établie sur une base forfaitaire pour la mission de base.

### **3. Étendue de la mission de maîtrise d'œuvre**

La mission confiée au titulaire comprend la mission de base complète de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission suivants :

ESQ – Esquisse

APS – Avant-Projet Sommaire

APD – Avant-Projet Définitif

PRO – Études de projet

ACT – Assistance à la passation des contrats de travaux

DET – Direction de l'exécution des travaux

AOR – Assistance aux opérations de réception

Des missions complémentaires pourront être confiées au titulaire, le cas échéant, selon des modalités définies ultérieurement et formalisées conformément aux dispositions applicables.

### **4. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à :

860 000 € HT

Le montant global mentionné dans le programme correspond au coût total prévisionnel de l'opération, incluant notamment les travaux, les VRD et les aménagements extérieurs.

Cette enveloppe constitue un objectif financier de référence pour la conception du projet.

## **5. Critères de jugement des offres**

Sans modifier l'économie générale de la consultation, il est précisé que les critères de jugement des offres sont appréciés comme suit :

- Qualité de la méthodologie proposée, notamment au regard de la maîtrise des coûts et des délais de l'opération : 40 %
- Compétences et références de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur des opérations similaires : 30 %
- Prix des prestations : 30 %

Les autres dispositions relatives aux critères de sélection demeurent inchangées.

## **6. Ajout de documents complémentaires au dossier de consultation**

Afin de permettre une meilleure appréhension du site et de son environnement, des documents complémentaires sont ajoutés au dossier de consultation.

Les documents mis à disposition sont notamment les suivants :

- plan cadastral,

## **7. Visite du site**

Une visite facultative du site pourra être proposée sur demande des candidats afin de leur permettre de mieux appréhender les contraintes de l'opération.

Les modalités pratiques de cette visite sont précisées dans l'avis publié sur le site internet de la commune.

## **8. Valeur et hiérarchie des documents**

Le présent document constitue un complément au dossier de consultation initial.

En cas de contradiction entre les documents, les dispositions du présent document prévalent.

Les autres dispositions de la consultation demeurent inchangées.